

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 420 modifiant la taxe de séjour sur les navires touchant le port de Djibouti.

n° 420

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 avril 1949

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro  
1 avril 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant Création du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, notamment son article 46, paragraphe 2

**Vu** la délibération du 22 décembre 1948 du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis instituant une taxe de séjour sur les navires touchant le port de Djibouti

**Vu** la délibération du 22 mars 1949 du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant celle du 22 décembre 1948 susvisée

Le Conseil privé entendu le 10 avril 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du 22 mars 1949 susvisée et ci-annexée du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis modifiant celle du 22 décembre 1948 instituant une taxe de séjour sur les navires touchant le port de Djibouti.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et Communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**